**Les frontières**

Les frontières constituent pour les Etats les limites à l’intérieur desquelles s’exercent leur souveraineté. Ces frontières permettent aux Etats de contrôler les flux de biens, d’informations, de personnes, …, qui entrent ou sortent de leur territoire. Or avec la mondialisation nous assistons à un affaiblissement des frontières, avec des organisations régionales ou internationales qui permettent le passage facilité des flux et des contrôles de plus en plus légers. Cette évolution au moins théorique avait permis à certains de prédire un futur monde sans frontière, comme Kenichi Ohmae dans *The borderless world*, 1990, ou Bertand Badie dans *La fin des territoires*, 1995. Ce n’est cependant pas forcément le cas. La multiplication des Etats entraîne en effet la multiplication des frontières. De nouveaux espaces s’ouvrent à la domination et à la prospection, voyant émerger à leur tour des frontières, comme les mers, les pôles, l’espace. Enfin on assiste souvent au retour matériel de la frontière, souligné par la construction de murs et de barrières pour affirmer la souveraineté d’un etat, par principe de sécurité ou empêcher des migrations.

1. **Histoire et typologie :**
2. **L’histoire des frontières.**
3. **Histoire mondiale :**

Au départ la frontière séparant deux territoires est une zone floue et mal définie, fluctuante, aux confins des deux territoires. Elle correspond peu ou prou à la ligne de front ( d’où le mot frontière) de ces deux territoires, là où ont lieu les combats qui les opposent. Elle évolue donc selon les rapports de force.

A partir du XVIIème siècle s’impose peu à peu la frontière-ligne bornée, portée par les Européens et leur concept d’Etat-nation, qui nécessite des frontières claires et linéaires. Ces frontières correspondent souvent à des séparations géographiques : ligne de crête, fleuve, mer, etc… Mais ce n’est pas toujours le cas : le nord de la France correspond à une ligne imaginaire qui a été établie par les nombreux combats avec l’Espagne et Provinces-Unies. D’autre part la correspondance avec un obstacle géographique n’est pas un gage de pérennité, car il a toujours d’autres obstacles légitimes : la frontière entre la France et l’Allemagne oscille entre le Rhin et les Vosges pour l’Alsace-Lorraine.

Plusieurs étapes marquent la délimitation des frontières dans le monde :

* Première grand projet de partition mondiale est en 1494, le traité de Tordesillas, suivi du traité de Saragosse en 1529, entre Portugais et Espagnol, qui se partagent les terres en Amérique puis en Asie. Pour le premier, la frontière est déterminée par le méridien 46°37 : à l’est pour les Portugais, à l’ouest les Espagnols.
* En Europe c’est le traité de Westphalie de 1648 après la guerre de 30 ans qui concrétise les frontières fixes.
* La troisième étape est formée par la conférence de Berlin (1884-5) dans le cadre de la colonisation, où les Etats européens décident de règles de partage des territoires, et suite à cela dessinent les frontières de leurs colonies, notamment en Afrique. Aujourd’hui encore 70% des frontières africaines sont déterminées par ces frontières de Berlin (en 1964 l’OUA décide d’entériner 85% les frontières de la colonisation)
* La quatrième étape est formée par la période 1945-1990. La fin de la seconde guerre mondiale modifie les frontières européennes, tandis que le processus de décolonisation fait apparaître de nombreux états et modifient les frontières, parfois violemment : exemple de la partition de l’Inde ou de la création d’Israël.
* La dernière étape démarre à la fin de la guerre froide jusqu’à nos jours. L‘éclatement de l’URSS et du bloc de l’est permet la création de nouveaux états sur des frontières cela dit antérieures. Depuis 1990 on a la naissance de 27 états dans le monde, en Europe et Eurasie, mais aussi l’Erythrée (1993), le Soudan du sud (2011, le Timor-Oriental (2002).

Au final de nombreuses frontières sont relativement récentes comme l’atteste la multiplication des Etats à l’ONU : 51 en 1945, 110 en 1962, 179 en 1990, 193 en 2016.

1. **Histoire de l’Europe :**

En Europe certains vieux Etats comme la France, l’Espagne, le Portugal, la Suède, le R-U créent leur frontière dans un processus lent et progressif qui débute au moyen-âge (Clovis et le royaume des Francs, partage de Verdun). Il faut attendre 1648 et le traité de Westphalie pour que l’idée d’une Europe des Etats définis par des lignes claires soit établi. Les frontières de Westphalie vont cependant encore bouger suite aux nombreuses guerres et à l’essor des nationalismes du 18ème -19ème siècle et début du 20ème siècle. Certaines frontières sont élaborées lors de conférences post-guerre comme, celles de Vienne (1815), de Berlin (78) puis de Versailles après la première guerre mondiale. On note durant cette période l’éclatement des empires sous l’impact des nationalismes pour voir la multiplication des Etats : austro-hongrois, germanique, ottoman disparaissent, pour laisser place à l’Allemagne, l’Autriche, la Hongrie, les pays des Balkans, etc…

La seconde guerre mondiale puis la guerre froide modifie encore ¼ des frontières dont le plus célèbre et la séparation de l’Allemagne en deux parties. La fin du système soviétique provoque les derniers changements majeurs : les états baltes retrouvent leur indépendance, de nouveaux états apparaissent comme la Moldavie, l’Ukraine, le Bélarus, les Etats du Caucase (Géorgie, Arménie, Azerbaidjan), et la Russie. D’autres pays explosent comme la Tchécoslovaquie puis la Yougoslavie. Une seule réunification a lieu, celle de l’Allemagne en 1990.

1. **Typologie :**

La frontière ne s’applique pas qu’aux espaces terrestres.

1. **Frontière aérienne et maritime :**

Les frontières sont aussi aériennes, puisque l’Etat possède les airs au-dessus de son territoire. Cet espace aérien connaît lui aussi des découpages, qui ne sont cependant pas des frontières, comme des zones interdites de survol, comme Paris intra-muros par exemple ou des sites militaires. La violation de l’espace aérien est considérée comme une violation de territoire, et est une provocation rituelle entre puissance, le contrôle de la frontière étant impossible en permanence. La Russie par exemple emploie bcp dette tactique : depuis le début de la guerre en Ukraine, elle fait entrer dans l’espace aérien des pays baltes et de la Suède ses Sukhoï, forme de menace. Dans le cadre du conflit en Syrie où elles s’affrontaient, la Turquie a abattu en 2015 un Sukhoi russe qui survolait son territoire.

L’espace maritime connaît aussi ses frontières, défini par la conférence de Montego Bay en 1982 : un emboîtement de frontières, de la mer territoriale (12 milles nautiques) soumise à la juridiction nationale, la zone contiguë (jusqu’à 24 milles), où s’appliquent les droits de douanes et de police, et enfin la ZEE de 200 milles où la navigation est libre mais l’exploitation des ressources relève de l’état riverain. Une possibilité d’extension de la ZEE à 350 milles à était accordée à 10 pays au début du siècle, et 38 autres l’ont demandé.

1. **Frontières réticulaires :**

Avec le processus de mondialisation et de métropolisation, il apparaît que la frontière se réticularise de plus en plus. L’entrée du territoire se fait de moins en moins linéairement le long de la frontière, mais par des nœuds de communication, des hubs composés de gares, d’aéroports, de ports, qui se situent à l’intérieur du territoire, et qui sont les centres de réseaux de transport et d’informations. Le contrôle à l’entrée du territoire se fait au sein de ces nœuds. On parle dès lors aussi de frontière nodale.

Avec l’invention des NTI et notamment d’internet, on pourrait penser que l’information transite désormais sans tenir compte des frontières. C’est en grande partie faux. En effet chaque pays possède son propre système autonome de gestion du réseau, géré par ses opérateurs, et selon la législation nationale : il se matérialise avec le .be, .fr, etc… Les routeurs qui guident l’information entre système autonome implique des accords entre opérateurs, largement influencé par la politique nationale. D’autre part, le système dépend largement des Etats, car il a besoin d’infrastructures matérielles pour exister, comme des câbles, des satellites, des antennes, qui sont mis en place par les Etats et territorialisés. Au final la frontière n’a pas disparu, et certains pays comme la Chine parviennent dans une certaine mesure à contrôler l’information qui entre dans le pays. La rivalité s’exprime d’ailleurs aussi dans ce domaine, où la frontière va par exemple passer par la création d’un système indépendant, comme le prévoit le projet PEACE chinois qui prévoit de poser des câbles entre le Pakistan, l’Afrique de l’est et l’Europe, dvpant ainsi son propre système autonome, avec ses propres noms de domaines, qui ne sera plus IP (US) mais DNS.

1. **Les conflits liés aux frontières :**
2. **Vers un règlement des différents ?**

On observe dans le monde un mouvement global de règlement des litiges frontaliers terrestres. Ces règlements permettent à la fois un meilleur contrôle et une meilleure exploitation de la zone frontalière (contrôle des minorités, contrôle des trafics, exploitation des ressources) et un dvpt des échanges.

La Chine a par exemple engagé depuis les années 1990 « une diplomatie du pourtour » en réglant les contentieux frontaliers avec les 14 pays qui l’entourent, permettant de dvper les échanges et ainsi de fonder son dvpt économique mais aussi leadership dans la zone asiatique. Elle a ainsi après le règlement du litige un peu plus de 140 « ports frontaliers », ZES sur les frontières, et engagé la construction d’infrastructures transfrontalières permettant de mulitplier les échanges. C’est par exemple le cas avec la Russie : les litiges sur la frontière Amour ont été réglées, permettant de créer une zone transfrontalière et de construire des pipelines assurant l’alimentation en hydrocarbure de l’économie chinoise. La BRI multiplie de son côté les infrastructures avec les pays d’Asie du sud-est, Thailande, Laos, Cambodge, Vietnam, avec notamment la ligne pan-asiatique reliant Kunming à Singapour.

En Afrique les conflits liés aux frontières issus de la colonisation ont aussi été en partie réglés. Depuis 2007 L’Union Africaine a lancé le programme Frontière, avec pour objectif la démarcation de 62.000 km qui en sont pas encore clairement démarquées. Les recours sont donnés à la Cour internationale de justice qui a déjà tranché plusieurs différends comme entre la Lybie et le nord du Tchad (gagnant Tchad) en 94, l’Erythrée et l’Ethiopie en 2017.

1. **La persistance des conflits :**

Les conflits frontaliers persistent cependant, on en dénote encore une quarantaine aujourd’hui. Certains sont très anciens, comme entre la Grèce et la Turquie à propos des îles de la mer Egée, ou le Japon et la Russie autour des îles Kouriles, ou encore entre les deux Corées qui dans ce cas à aboutit à la militarisation et la fermeture de la frontière. Cette fermeture des frontières n’est pas unique : Maroc et Algérie, Turquie et Arménie, Inde et Pakistan, Panama et Colombie, Ouzbékistan et Tadjikistan.

D’autres conflits frontaliers sont plus nouveaux, en particulier lorsque l’on trouve des ressources ou un point de contrôle sur l’espace frontalier : c’est le cas par exemple entre le Soudan du sud et du nord avec des litiges largement liés à la présence de pétrole, ou les îles Diaoyu/Senkaku qui contrôlent la grande route maritime mondiale et dispose de réserves halieutiques et pétrolières.

1. **Frontières et circulation :**
2. **L’effacement des frontières par les processus d’intégration et d’aménagement :**

Les frontières s’effacent dans le cadre de la globalisation. Depuis les premiers traités de libre-échange du 19ème siècle et malgré le retour régulier du protectionnisme, les taxes douanières et les législations douanières s’affaiblissent. La mise en place d’une gouvernance mondiale à Bretton Woods, les négociations du GATT puis l’OMC ont permis d’accélérer ce mouvement d’ouverture des frontières aux circulations des biens, des services, de la finance et des hommes. Aujourd’hui les frontières ne sont plus autant des obstacles pour la circulation.

L’intégration régionale permet de supprimer plus ou moins radicalement ces frontières comme obstacle à la circulation des marchandises et des hommes, à plus ou moins de degrés. L’UE est l’exemple parfait pour cet emboîtement : dès la création de la CEE en 1957 le principe d’un marché commun est mis en place laissant passer les marchandises ; mais il faut attendre 92 et l’UE pour Shenghen et les hommes, et tous les pas n’y adhèrent pas. La plupart des intégrations régionales restent aujourd’hui au stade du marché commun, voire de la simple coopération douanière.

Plus concrètement, les grands projets d’aménagements transnationaux mettent à mal les logiques frontalières, à toutes les échelles. C’est le cas par exemple de la Région du Grand Mékong réunissant Cambodge, Chine, Thailande, Vietnam, Birmanie et Laos, avec des vastes projets routiers et ferroviaires qui relierait Kunming aux capitales jusqu’à Singapour, s’inscrivant dans la BRI et financé en partie par la Banque asiatique de dvpt. En Amérique du sud le sommet des Présidents de 2000 a lancé une Initiative pour l’intégration régionale de l’Amérique du sud, passant par la modernisation de nombreuses voies routières, ferroviaires et fluviales. C’est par exemple le projet de la voie fluviale du Parana et du fleuve Paraguay, nommé Hidrovia, qui passe par la mise en navigabilité du fleuve, et relierait le Paraguay au centre-ouest du Brésil. Plus largement encore on pourrait parler des corridors de fret (freeway), grands axes ferroviaires transnationaux exploités en commun par plusieurs gestionnaires pour permettre les échanges transnationaux, et qui sautent les frontières, et sont reliés entre eux par des vastes hubs : ils se sont notamment multipliés entre l’Europe et la Chine pour compléter le trajet des porte-conteneurs, comme le Pékin-Habourg (17 jours) ou le Baltique Chongqing (Sun).

1. **Les régions transfrontalières :**

Les frontières terrestres séparent des systèmes politiques, économiques, culturels et sociaux différents, et soulignent les différentiels. Ces différentiels peuvent être sources de profits et de développement pour les populations frontalières et les entreprises. Le plus commun et représentatif est le différentiel de salaires et de fiscalité, qui entraîne la multiplication des phénomènes transfrontaliers. C’est le cas en France par exemple autour des régions frontalières avec la Suisse (Genève et Bâle), le Luxembourg, la Belgique et l’Allemagne, où environ 400.000 français frontaliers vont travailler profitant du différentiel de salaire. (contre 10.000 faisant le sens inverse…). Le cas le plus emblématique est le Genevois : la part des frontaliers français dans l’emploi atteint 28% à Genève et les actifs du Genevois français travaillent en majorité à Genève. Le phénomène est gagnant-gagnant : les salariés français gagnent de bien meilleurs salaires tandis que l’économie Suisse dispose de travailleurs dans des secteurs que les Suisses dédaignent ou dans des secteurs stratégiques. Aujourd’hui le phénomène transfrontalier a permis la formation d’une conurbation tranfrontalière (Pays de Gex-Genève-Annemasse-Saint Julien), avec des corridors de circulation allant jusqu’à Annecy au sud (Leman express) et Bellegarde à l’ouest, et de trams trasnfrontaliers.

Les espaces frontaliers ont alors vu la multiplication des zones franches, espace limité dans lesquelles les entreprises ne sont plus soumises au régime commun de la fiscalité et du régime douanier, afin de profiter des différentiels. Cette multiplication des zones franches est le signe de l’effacement des frontières et de la mondialisation de l’économie. On en trouve 2260 en 2018. Les premières ont été créés dans les années 60 comme Shannon en Irlande ou Colon au Panama. Elles se sont multipliées depuis, notamment sur les frontières, qu’elles soient classiques ou nodales : par exemple on trouve des zones franches sur les ports de Tanger, de Singapour ou encore de Hambourg. Les ZES chinoises sont-elles majoritairement sur la frontière littorale, Shenzhen et le delta de la rivière des Perles en étant l’exemple le plus éclatant.

L’exemple classique de la zone franche linéaire est celle des Maquiladoras mexicaine. Des zones franches le long de la frontière avec les Etats-Unis ont été créé au Mexique afin d’attirer les usines américaines par des avantages fiscaux et une main-d’œuvre moins coûteuse, tout en gardant une proximité immédiate avec le sol américain. Plus de 3000 maquiladoras ont ainsi ouverts sur la frontière, dynamisant la région et permettant aux entreprises américaines de baisser leur coût de Y tout en restant dans la légalité. D’ailleurs, si les maquiladoras peuvent aujourd’hui bénéficier de « points francs », id est des mêmes avantages quelle que soit l’implantation, la grande majorité est resté près de la frontière.

Ainsi sont nées des régions transfrontalières, qui ont été valorisées et ont permis l’effacement parfois presque total de la frontière. Ces régions sont parfois des régions métropolitaines, qui vient une métropole s’étendre des deux côtés de la frontière, comme Genève ou Lille. D’autres peuvent être liées à la valorisaiton de ressources agricoles ou hydrauliques, comme la région du « Brasiguay », entre le Brésil et l’Uruguay, qui a vu de nombreux agriculteurs brésiliens étendre leur culture de soja de l’autre côté de la frontière uruguayenne, dans une région autrefois vide, portée par la demande mondiale.

Ces régions transfrontalières ont facilité l’intégration régionales, et font l’objet de véritables politiques d’intégration et de renforcement, fruit d’une volonté politique. En Europe, le processus est évidemment le plus poussé avec la possibilité de créer des Eurorégions : des régions transfrontalières associant des collectivités de différentes tailles, et développant des projets transfrontaliers financés par l’UE. L’un des plus intégrés est la Thrirena, autour de Bâle, Fribourg et Mulhouse, qui a vu la création d’un aéroport commun, de lignes de transports multiples et d’un mouvement frontalier fort.

1. **Les limites de l’ouverture des frontières :**
2. **Vers un renforcement des frontières ?**

Paradoxalement l’ouverture et l’affaiblissement des frontières se doublent d’une plus grande sécurisation voire parfois d’une fermeture des mêmes frontières. Cette fermeture est notamment traduite par la construction de murs, qui aujourd’hui constituent plus de 25.000 km de frontières dans le monde.

Les logiques de ces fermetures sont multiples :

* Des logiques sécuritaires : face à la montée du terrorisme, la fermeture des frontières permet de mieux contrôler le risque sécuritaire. C’est le cas aux Etats-Unis dans les années 2000 où l’engagement dans la « guerre contre le terrorisme » se double d’une sanctuarisation du territoire, avec la mise en avant du concept de *Homeland*. Dans ce cadre est créé un Department of Homeland Security qui regroupe la gestion de la frontière, la sécurité du territoire mais aussi l’immigration, qui est désormais incluse dans la question sécuritaire. En 2006 le Secure Fence Act autorise la construction d’une clôture sur plus de 1100 km de frontière avec le Mexique. Autre exemple connu celui d’Israël avec la construction du mur avec la Cisjordanie dans l’objectif de mettre fin aux attaques terroristes. Si l’objectif est atteint, le nombre de personnes tués par an dans des attentats en Israël passant de 451 à 0, le mur aggrave la crise économique palestinienne, archipelise son territoire, et permet l’annexion de nombreuses terres le mur ne respectant pas le tracé de la ligne verte de 1948.
* Des logiques migratoires : sous la pression d’opinion publique de plus en plus sensible à ce sujet, la question migratoire est devenue à la fois une question prioritaire dans l’agenda politique mais aussi une question sécuritaire, (les populations se sentant menacés par les logiques de migration) donc traitée sécuritairement. Là encore les frontières de nombreux pays d’immigration du nord se sont fermées, cumulant politique d’accueil de plus en plus restrictive et parfois constructions de mur. Aux Etats-Unis par exemple la lutte contre l’immigration clandestine s’est largement renforcée depuis 2010 : une première loi extrêmement restrictive a été adoptée par l’Arizona en 2010, puis adopté par d’autres Etats de la frontière, alors que les populations hispaniques deviennent majoritaires dans certains états frontaliers du sud. En 2019 un accord fédéral passé avec le Mexique à renforcé globalement la lutte contre l’immigration clandestine, en partie sous-traité par le Mexique désormais, qui aurait fait baisser celle-ci de 30%. Parfois la frontière se matérialise par des murs. Dès 1990 une barrière a été construire sur les enclaves espagnoles de Melilla et Ceuta pour freiner les migrations du Maroc, en 2017 le mur de Donald Trump débute sa construction.
* Des logiques militaires et de souveraineté : Corée du sudnord, Pakistan-Inde, etc ...
* Des logiques de lutte contre les trafics : contre la drogue notamment
1. **Les frontières face aux crises :**

Si globalement les frontières s’ouvrent dans la durée, le mouvement n’est pas linéaire. Les crises notamment sont des moments où les frontières se referment. Au XXème siècle la grande crise de 1929 a entraîné un retour accéléré du protectionnisme économique et monétaire : fermeture des frontières avec les tarifs smooth-hawley aux Etats-Unis, suivis par l’ensemble des pays et le repli sur le sblocs continentaux et/ou coloniaux ; conférence de Londres et sortie de l’étalon-or en 33.

Les derniers aléas ont depuis 2008 fait craindre un retour du protectionnisme et la fermeture des frontières. La crise de 2008 a en effet réactivé le protectionnisme, marqué notamment par la présidence Trump et la guerre commerciale débutée avec la Chine, mais aussi l’élévation des tarifs face à l’Europe et l’abandon des traités de libre-échange bilatéraux. En 2018 les tarifs douaniers américains ont ainsi augmenté de 3% à 25% sur l’acier européen, mexicain et canadien, 10% sur l’aluminium, tandis que, de 30% en 2019 sur plus de 250 milliards d’importation chinoise.

Cette élévation des tarifs douaniers qui n’ont pas disparu avec Biden malgré quelques exemptions ont été doublé par les effets de la crise Covid. Le premier effet a été la fermeture des frontières pour risque sanitaire, entre fermeture totale ou partielle et soumise à des conditions drastiques, avec vaccins, test, quarantaines, et interdiction de voyages vers des destinations jugées dangereuses sanitairement. Mais la crise a eu un deuxième effet économique, renforçant le protectionnisme en mettant à mal les chaînes de valeurs de production de marchandises. Les usines des PVD, notamment asiatiques, ont en effet ralenti, et n’ont plus été en mesure de fournir à temps les entreprises des pays développés, qui ont du stopper leur chaîne de production. C’est par exemple notamment le cas des puces électroniques dépendantes quasi exclusivement du marché asiatique et notamment de Taiwan, qui a bloqué l’ensemble des constructeurs utilisant ces puces dans les machines, comme l’automobile. Résultat l’idée d’une relocalisation des activités, appuyé de plus sur une critique sociale déjà ancienne (délocalisation), s’est largement renforcée, mettant à mal la DIT, dans l’idée d’une renationalisation des activités productives et des chaînes de valeur.

Va-t-on vers un ralentissement de la globalisation et un retour des frontières productives et économiques ? Peut-être pas, ce ne serait qu’un épisode de protectionnisme post-crise, avant un retour de la mondialisation. Mais on peut aussi penser que c’est une rectification pérenne, pour un changement de l’espace mondialisé, avec des réajustements logiques qui répondent à la fois à des demandes sociales des pays développés et au dvpt des PVD.

1. **L’exemple de la France et de l’Europe :**

La France durant les Trente glorieuses accueille à tour de bras l’immigration, car elle a besoin de main-d’œuvre. Depuis les années 80 cependant la politique d’accueil s’est largement durcie. Les lois restreignent progressivement les motifs d’immigration légale, jusqu’à la mise en place du concept d’immigration choisie par Nicolas Sarkozy, sur fond de montée du front national et de crises migratoires. Parallèlement la lutte contre la migration clandestine se durcit, avec régularisation plus complexe, construction de centres de rétention administrative, de reconduite à la frontière. Cette fermeture progressive des frontières à l’immigration légale change la structure de l’immigration en France, car le nombre reste à peu près le même, soit entre 200 et 250.000 par an. Désormais elle est majoritairement constituée :

* De regroupements familiaux.
* De migrations illégales.

Cela dit la France depuis les années 90 a largement perdu le contrôle de ses frontières au profit de l’Europe avec Schenghen. Le contrôle des frontières linéaires a donc été confié aux pays frontaliers de l’UE et à l’UE. Pour cela elle a créé l’Agence Frontex en 2016, constitué de 1500 agents à sa création mais dont les effectifs doivent monter à 10.000 en 2027. Le problème a été que depuis 2015 face aux crises et guerres, mais aussi à la situation économique, l’immigration a explosé aux portes de l’Europe. En 2015 ce ne sont pas moins d’un million d’immigrés qui sont arrivés, contre 40.000 par an en moyenne auparavant. Face à cet afflux les pays frontaliers et l’UE ont eu du mal à gérer, laissant passer de nombreux migrants illégaux. Cette situation a entraîné l de nombreuses tensions et la remise en cause de l’espace Schenghen.

* La colère des pays frontaliers comme l’Italie et la Grèce laissés presque seuls face à l’afflux de réfugiés (île de Lampedusa, centre de rétention en Grèce,…).
* La colère des pays internes, qui accusent les pays frontaliers et l’Europe de ne as surveiller ses frontières.

Face à ces colères la clause permettant de remettre des contrôles en place à l’intérieur de Schenghen a été reprise par certains pays comme la France sur la frontière italienne. D’autres ont outrepassé les principes de Schenghen en construisant des murs, comme la Hongrie. L’UE a donc du promettre de renforcer les effectifs de Schenghen, et multiplier les moyens, en mettant notamment en place une surveillance réticulaire par satellite, et patrouilles, tout au long des couloirs migratoires.

1. **La sécurisation des frontières, remise en cause de la souveraineté des Etats.**

Bien souvent la fermeture des frontières s’est accompagnée d’un déplacement de cette frontière. Elle a pu par exemple se déplacer en mer, afin de pouvoir surveiller et rejeter plus efficacement les migrants illégaux passant par les couloirs maritimes. C’est le cas en Australie par exemple qui a mis en place une véritable barrière maritime dans ses eaux septentrionales face aux migrations transitant par l’Indonésie ; c’est vrai aussi pour l’UE en Méditerranée, avec des patrouilles européennes ou conjointes avec les pays bordiers. Cette investigation en pleine mer a lieu aussi contre les trafics illégaux, où de nombreux Etats ont signé sous la houlette de l’OMI un contrôle des navires et porte conteneurs, qui disposent désormais tous d’un code ISPS permettant de les suivre ainsi que leurs cargaisons. Les navires venant d’un port non présent dans ce réseau ISPS peut être refusé d’entrée, voir arraisonner en haute mer en cas de doutes par des patrouilles internationales ou nationales.

Cela dit bien souvent les pays des nords ont imposer aux pays d’émigrations ou d’étapes un déplacement de leurs frontières dans leurs pays. Cela peut être un sous-traitance du contrôle dans les pays étapes comme par exemple ce que l’UE a négocié avec la Lybie ou bien la Turquie contre une aide financière : Ces pays contre cette aide retiennent désormais les migrants dans leur espace, souvent dans des conditions déplorables, les renvoient dans leurs pays, etc… Les démarches pour rentrer dans un pays du nord sont faites dans ces pays étapes. Mais cela peut-être aussi un investissement du pays de destination dans l’espace souverain du pays de départ. C’est par exemple le cas dans la zone caraibe (droit Entry to investigate) où les Etats-Unis ont négocié le droit de patrouiller dans les eaux territoriales de nombreux pays afin de lutter contre les trafics et l’immigration.

Les cas les plus emblématiques sont sans doute lié à la lutte contre le narcotrafic : le plan Colombie (1990) puis Merida (Mexique, 2007) voit ainsi les US financer la lutte contre les narcotraficants en Colombie et Mexique, avec une action conjointe des deux forces armées sur le sol colombien et mexicain.